



TAEKWONDO PRESQU'ÎLE

Règlement Intérieur



- 1/ Toute personne présente aux cours devra s'être acquittée du montant de la cotisation fixée par le comité directeur annuelle dans son intégralité ; dans le cas contraire, elle sera exclue du club sur le champ.
 - 2/ Tout pratiquant doit arriver au moins 5 minutes avant le début du cours pour se changer. Les pratiquants mineurs arrivant en retard de 10 minutes seront sanctionnés par la non-participation aux cours et devront rester dans l'enceinte du DOJANG jusqu'à l'arrivée de leurs parents. Les pratiquants majeurs arrivant en retard, n'auront pas le droit de franchir le seuil du DOJANG et devront quitter les lieux sans assister aux cours.
 - 3/ Les pratiquants présents aux cours doivent se présenter sur le DOJANG, avec la tenue (DOBOK), propre, repassée et la ceinture correspondante à leur grade.
 - 4 / Les pratiquants présents aux cours devront veiller à leur hygiène corporelle (ongles des mains et pieds coupés).
 - 5 / Toute altercation verbale / physique, fera l'objet d'un recours auprès de la commission de conciliation, juridique et disciplinaire qui prendra les décisions qui s'imposent.
 - 6 / Toute discussion à caractère politique, religieuse ou éthique est formellement interdite dans l'enceinte du DOJANG et du CLUB, sous peine d'exclusion immédiate sans remboursement ni indemnité sous toutes ses formes.
 - 7 / Toute personne en possession de produits illicites (drogues,...), seront exclus du club sans remboursement ni indemnité sous toutes ses formes.
 - 8 / Le vol est sévèrement sanctionné, les personnes ayant commis ce délit au sein du Club feront l'objet d'une traduction auprès des instances juridiques de l'Etat.
 - 9 / Aucune remarque ne sera tolérée sur le DOJANG, sous peine de sanction immédiate.
 - 10/ En début de saison sportive, les pratiquants inscrits sur les listes SHN du ministère des sports devront se manifester en réunion avec les membres du comité directeur pour valider leurs participations aux compétitions proposés par le comité directeur et les entraîneurs. La rétractation à une ou plusieurs compétitions devra être informée et justifiée un mois avant la date de la compétition ; dans le cas contraire, l'pratiquant sera contraint de rembourser tous les frais engagés pour la ou les compétitions, ou sera expulsé du club sans remboursement.
 - 11/ L'association s'engage à prendre en charge le transport et l'hébergement des athlètes sélectionné(e)s pour les compétitions : régionales-nationales-internationales, néanmoins, les frais d'inscriptions restent à la charge des athlètes.
 - 12/ Les sélections des pratiquants aux différentes compétitions sont soumises à une commission de sélection qui se compose du Président, deux entraîneurs et un membre du comité directeur.
 - 13 / Le présent règlement étant affiché, remis à l'intéressé pour lecture et approbation contre signature, nul ne peut prétendre l'ignorer.
 - 14/ Il est strictement défendu d'utiliser, en dehors du Dojang, les techniques de Taekwondo enseignées, sauf lorsque l'usage est justifié par la légitime défense. Dans le cas contraire, des mesures disciplinaires sont prévues et l'expulsion définitive peut être recommandée.
- (Art 122.5 du code pénal : « N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte »).